

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'acide tartrique originaire de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2022/56 du 14.1.2022 ([JO L 10 du 17.1.2022](#))

Le 30.6.2018, par le règlement d'exécution (UE) 2018/921¹, la Commission a institué un droit antidumping définitif sur les importations d'acide tartrique relevant actuellement du code ex 2918 12 00 (code TARIC 2918120090) et originaire de la République populaire de Chine. Les importations de marchandises produites par la société Ninghai Organic Chemical Factory, Ninghai (CACO A689) bénéficient d'un taux de droit antidumping individualisé de 8,3 %, tandis que le taux résiduel s'élève à 34,9 %.

La société Ninghai Organic Chemical Factory a informé la Commission de son changement de nom en Ningbo Jinzhan Biotechnology Co., Ltd le 3.6.2021.

Cette société a demandé à la Commission d'évaluer si ce changement de nom ne l'empêchait pas de bénéficier du taux de droit individuel qui lui était appliqué sous sa raison sociale antérieure, ce que la Commission a confirmé.

Les opérateurs sont informés de la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/56 du 14.1.2022.

À l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2018/921, la ligne suivante du tableau :

« Ninghai Organic Chemical Factory, Ninghai - A689 »

est remplacée par le texte suivant :

« Ningbo Jinzhan Biotechnology Co., Ltd., Ninghai - A689 ».

Ce changement est effectif à compter du 18.1.2022.

1 [JO L 164 du 29.6.2018](#)